

**Monsieur François NOGUE**  
Directeur des Ressources Humaines  
SNCF  
2, Place aux Etoiles  
93210 La Plaine St Denis Cedex

Paris, le 23 Décembre 2020,

**Nos refs :** TC 742020

**Objet :** Demande d'audience - Complémentaire santé et prévoyance des salariés sous statut

Monsieur le Directeur,

A peine un français sur vingt ne dispose aujourd'hui d'aucune couverture complémentaire santé et prévoyance.

Parmi ceux-ci on compte malheureusement un nombre important de cheminots du cadre permanent qui à défaut d'une prise en charge majoritaire par l'employeur renoncent à souscrire à un régime complémentaire. Certains sont contraints de le faire par économie. D'autres ont parfois l'illusion d'être couverts par le régime de base CPRP pour de nombreuses choses et renoncent à adhérer à une mutuelle. Ceux-ci se retrouvent souvent au pied du mur face à de coûteux remboursements dentaires ou hospitaliers. Au final, ces économies de santé sont faites sur la santé des cheminots tout court.

Pourtant tous les salariés des entreprises françaises bénéficient obligatoirement depuis 2016 d'une prise en charge majoritaire d'un régime complémentaire santé-prévoyance par leur employeur. Les cheminots au statut, salariés des entreprises du groupe SNCF devraient donc légalement accéder au même dispositif généralisé à tous les salariés français depuis cette date, bien que la direction ait jusqu'à présent choisi de restreindre unilatéralement l'application de la loi aux seuls salariés dits « contractuels ».

Comme vous le savez, la CFDT Cheminots estime que cette exclusion est injustifiée et illégale. C'est pourquoi elle soutient, dans le cadre d'une action juridique en cours, les cheminots du cadre permanent qui réclament l'application de la loi.

Le 17 décembre dernier, Mme Amélie de Montchalin, ministre de la Fonction publique, a annoncé que les fonctionnaires bénéficieraient également dès 2022 d'une prise en charge partielle par leur employeur public d'un régime complémentaire santé et prévoyance. Cette prise en charge sera réévaluée les années suivantes pour atteindre à minima 50% des cotisations en 2024.

Dans ce contexte, en l'absence de mesure corrective à la SNCF, les cheminots au statut risquent de devenir à compter de 2022 les derniers travailleurs français à ne bénéficier d'aucune prise en charge par leur employeur d'un régime complémentaire correspondant aux critères minimaux fixés par le code de la sécurité sociale en matière de santé et de prévoyance.

Cela serait un très mauvais signal qui placerait la SNCF en retrait du progrès social et -peut-être pour la première fois de son histoire - à contre-courant du rôle de précurseur qu'elle a souvent joué en ce domaine.

Alors même que le président Jean-Pierre Farandou a résolument initié une nouvelle dynamique de dialogue social et souhaite construire avec les cheminots l'avenir de la SNCF, nous sommes convaincus que la direction du groupe recherchera les meilleures solutions pour éviter tout nouveau délai dans la mise en œuvre de ce droit important dont l'objet est l'amélioration de la protection des cheminots.

Il nous apparaît d'autant plus nécessaire d'accélérer la mise en œuvre d'une telle mesure que le régime complémentaire santé et prévoyance des salariés contractuels de la SNCF est en train de changer d'échelle avec la fermeture du recrutement au statut et que des questions d'équilibre appellent déjà des mesures d'ajustement provisoires. Dans ces conditions, le lancement d'une nouvelle négociation d'un contrat collectif susceptible de couvrir équitablement l'ensemble des cheminots, tout en prenant en compte les offres mutualistes existantes et la solidarité entre actifs et retraités, semble n'avoir jamais été si nécessaire et si urgent.

Enfin, cette mise en conformité de la SNCF avec les pratiques de tous les autres employeurs privés comme publics est une question d'avenir et de performance sociale, alors même que l'attractivité de l'emploi cheminot est mise en question.

Nous nous permettons de vous rappeler par la présente les termes du courrier du 25 juin 2018 par lequel votre prédécesseur a engagé le groupe SNCF (copie ci-jointe) : « *La branche s'est engagée à la mise en œuvre pour l'ensemble des salariés de la branche ferroviaire d'un haut niveau de garanties dans le domaine de la santé* ». « *Le sujet de la prévoyance sera à l'agenda social de la branche en 2019 dans l'optique de mettre en œuvre un haut niveau de garanties, dans le domaine de la santé, globalement équivalent quels que soient les entreprises et le cadre d'emploi. Une négociation d'entreprise s'engagera dans le prolongement de la négociation de branche et traitera des garanties complémentaires aux régimes de base (régime spécial et régime général) applicables aux salariés du GPF, notamment en matière de santé* ».

Nous vous demandons de faire les diligences nécessaires pour que les retards pris en la matière en 2019 et 2020 puissent être autant que possible rattrapés et à veiller, dans le cadre de votre mandat au sein de l'UTP, à ce que la négociation de branche sur la prévoyance concerne effectivement « *l'ensemble des salariés de la branche ferroviaire* » sans exclusion, conformément aux engagements pris en juin 2018.

A défaut de pouvoir réaliser avant 2022 l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en place de ce nouveau régime complémentaire, la CFDT vous demande de regarder toutes les solutions permettant de prendre en charge partiellement les couvertures complémentaires souscrites par les cheminots au statut. Une telle prise en charge, à titre de mesure conservatoire, permettrait d'éviter une situation dans laquelle les cheminots au statut seraient moins bien lotis que la quasi-totalité des travailleurs français, dans l'attente de la souscription du vrai régime collectif applicable à tous les agents de la SNCF que la CFDT revendique depuis plusieurs années.

Nous vous remercions de bien vouloir nous recevoir en audience dans le cadre de cette demande et vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre respectueuse considération.

**Thomas Caval**

Secrétaire général de la CFDT Cheminots

